

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 septembre 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le dix septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°15**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentées :** Mme Ayse TARI par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents :** M. Yvon DELCHET, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h44.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Modification de la délibération n°37 du 12 décembre 2023 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables - Budget Parkings couverts et aire de stationnement des campings cars**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget « parkings couverts »,
- Vu l'article 2 de la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu sa délibération du 4 juillet 2017 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC chargé de la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune et de l'exploitation d'une aire de service pour camping-cars,
- Vu sa délibération n°5 du 10 avril 2018 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget parkings couverts et aire de stationnement des campings cars,

- Vu sa délibération n°37 du 12 décembre 2023 modifiant la délibération n°5 du 10 avril 2018 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget parkings couverts et aire de stationnement des campings cars,
- Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération susmentionnée en créant la ligne 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions avec une durée d'amortissement de 6 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1- ADOPTE** les durées d'amortissement des biens renouvelables- Budget Parkings couverts et aire de stationnement des campings cars comme suit :

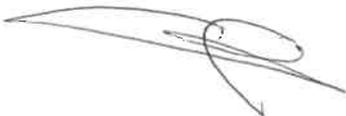
- 1) 203 -Frais d'études, de recherches et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
- 2) 205- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 2 ans
- 3) 208-Autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- 4) 2128-Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans
- 5) 2131-Constructions de bâtiments : 50 ans
- 6) 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 6 ans
- 7) 2157-Matériel et outillage : 8 ans
- 8) 2181-Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- 9) 2182- Matériel de transport : 5 ans
- 10) 2183-Matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans
- 11) 2184-Mobilier : 10 ans
- 12) 2188-Autres matériels : 6 ans
- 13) Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus : 1 an

**2 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


  
Le Maire,  
 Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 SEP. 2024  
 Date et ref de l'accusé de réception : 11 SEP. 2024

*JNS - 10092024*